



Volet B

Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe

Réserve
Au
Moniteur
belge



12003213

Déposé au greffe du
Tribunal de Commerce de Huy, le
23 DEC. 2011
Le Greffier
Greffe

N° d'entreprise : **842.057.691**

Dénomination :
(en entier) : **ActiveMe**

Forme juridique : Société Privée à Responsabilité Limitée

Siège : 4260 Braives (Fumal), Route de Warnant 28

Objet de l'acte : CONSTITUTION SPRL

Texte :

Il résulte du procès verbal dressé par Maître Charles WAUTERS, Notaire à Hannut, le 9 décembre 2011, en cours d'enregistrement, que :

1. Monsieur **PRINGIERS Quentin Marie Ghislain Baudhuin**, administrateur de société, né à Etterbeek, le vingt-trois juillet mil neuf cent quatre-vingts, époux de la Comtesse d'OULTREMONT de WEGIMONT et de WARFUSEE Florence Ilona Marie Charlotte Angélique, domicilié à 1150 Woluwe-Saint-Pierre, Avenue de Tervueren 320 boîte 5.

Marié sous le régime de la séparation des biens en vertu de son contrat de mariage reçu par Maître Bernadette INGEVELD, notaire associé Ixelles, en date du vingt-deux juin deux mille six, non modifié à ce jour, ainsi qu'il le déclare.

Fondateur pour lequel un montant de 24.797,52 euros reste à libérer

2. Monsieur **REMACLE Thibaud**, consultant, né à Kinshasa (République du Congo), le premier février mille neuf cent septante-trois, divorcé et déclarant ne pas avoir conclu de cohabitation légale, domicilié à 1380 Lasne, Avenue de Manhattan 15.

Fondateur pour lequel un montant de 2,48 euros reste à libérer

Ont constitué une Société Privée à Responsabilité Limitée, sous la dénomination "**ActiveMe**", dont suit un extrait des statuts :

FORME ET DENOMINATION

La société adopte la forme de la société privée à responsabilité limitée. Elle est dénommée : "**ActiveMe**".

SIEGE SOCIAL

Le siège social est établi à 4260 Braives (Fumal), Route de Warnant 28.

OBJET

La société a pour objet, pour son compte ou pour compte d'autrui en Belgique ou à l'étranger

a) dans le domaine de l'informatique au sens large :

- l'administration de base de données,
- le développement d'applications internet,
- la création, l'hébergement et l'exploitation de sites Web, la création et l'exploitation de logiciels,
- l'édition de programmes pour ordinateurs,
- les conseils en matière de programmation et livraison de programmes,
- le commerce de détail en ordinateurs et programmes.
- l'installation de tout matériel informatique, l'installation de réseaux informatiques; en général, l'achat et la vente de tout matériel nécessaire ou connexe aux activités précitées, leur représentation, leur importation et exportation en gros et détail;

Volet B - suite

- Toutes activités se rapportant directement ou indirectement au multimédia, entre autre à la création de sites internet, d'infographie, au développement de programme informatique, d'applications interactives et de jeux vidéo sous tous les supports possibles (cd-rom, mobiles, ordinateurs, tablets pc, caméras 3D, set top boxes, ...) ainsi que leur commercialisation.

- toutes activités se rapportant directement ou indirectement à la vente, l'achat, la location, l'entretien, la maintenance de matériel software et hardware

b) dans le domaine de l'immobilier : toutes opérations à caractère immobilier, entre autres, l'achat, la vente, la mise en location, la gestion d'immeuble, la promotion, la construction et les opérations de leasing immobilier;

c) l'exercice de mandat d'administrateur, de gérant ou autres, dans toutes entreprises ayant un objet social analogue ou différent du sien.

d) l'investissement et la prise de capital dans des sociétés tierces au sens le plus large.

e) toutes activités se rapportant directement ou indirectement à la conception et l'organisation d'évènements privés, commerciaux, à la conception et l'organisation de campagnes promotionnelles

f) la consultance dans le domaine de la gestion et le management d'entreprise, informatique, communication, publicité, marketing

La société peut en outre accomplir, tant en Belgique qu'à l'étranger, toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter directement ou indirectement, entièrement ou partiellement la réalisation.

Elle peut s'intéresser directement ou indirectement dans toutes affaires, entreprises ou société ayant un objet identique, analogue ou connexe au sien ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise.

La société peut exercer la ou les fonctions d'administrateur, de gérant ou de liquidateur.

L'assemblée générale peut, en se conformant aux dispositions du Code des Sociétés, étendre ou modifier l'objet social.

DUREE : illimitée

CAPITAL

Le capital social est fixé à **TRENTE ET UN MILLE EUROS (31.000,00 €)**.

Il est représenté par dix mille (10.000) parts sociales sans désignation de valeur nominale, représentant chacune trois virgule un / dixmillièmes de l'avoir social., souscrites en espèces et libérées à concurrence d'un cinquième.

Tous les titres de la société sont nominatifs. Ils portent un numéro d'ordre.

Il est tenu au siège social un registre pour chaque catégorie de titres nominatifs. Tout titulaire de titres peut prendre connaissance du registre relatif à ses titres.

En cas de démembrement du droit de propriété d'une action, les droits y afférents sont exercés par l'usufruitier.

Attestation par le Notaire WAUTERS : la totalité des apports en espèces a été versée, conformément à l'article 224 du Code des Sociétés, préalablement aux présentes, à un compte spécial ouvert au nom de la société en formation auprès de la banque ING.

GESTION DE LA SOCIETE

La société est gérée par un ou plusieurs gérants désignés par l'assemblée générale, associés ou non associés.

Si une personne morale est nommée gérant, celle-ci désignera parmi ses associés, gérants, administrateurs ou travailleurs, conformément à l'article 61 du Code des sociétés, un représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission et pourra également désigner un suppléant pour pallier tout empêchement de celui-ci. A cet égard, les tiers ne pourront exiger la justification des pouvoirs du représentant autre que la réalisation de la publicité requise par la loi de sa désignation en qualité de représentant.

La présente société est autorisée à exercer des fonctions d'administrateur, de gérant ou de membre d'un comité de direction pour autant que, pour l'exécution de ces fonctions, son organe de gestion nomme un représentant permanent conformément à l'article 61 du Code des sociétés.

Chaque gérant, s'il en est plusieurs, peut accomplir seul tous les actes nécessaires ou utiles à la poursuite de l'objet social, sauf ceux que la loi réserve à l'assemblée générale.

Chaque gérant représente seul la société à l'égard des tiers et en justice, en demandant

comme en défendant.

Le ou les gérants peuvent déléguer, à des tiers faisant partie de la société ou non, le pouvoir d'accomplir les actes qu'ils énuméreront et pour la durée qu'ils fixeront.

L'assemblée générale décide si le mandat de gérant est ou non exercé gratuitement. Si le mandat de gérant est rémunéré, l'assemblée générale détermine le montant de cette rémunération.

SURVEILLANCE

La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires membres de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises, nommés par l'Assemblée générale pour une durée de trois ans renouvelable.

Toutefois, par dérogation à ce qui précède, lorsque la société répond aux critères prévus par l'article 141 du Code des Sociétés, la nomination d'un ou plusieurs commissaire est facultative.

S'il n'est pas nommé de commissaire, chaque associé a individuellement les pouvoirs d'investigation et de contrôle des commissaires. Il peut se faire représenter par un expert comptable dont la rémunération incombera à la société s'il a été désigné avec l'accord de la Société ou si cette rémunération a été mise à charge de la société par décision judiciaire.

REUNION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Il est tenu une assemblée générale ordinaire chaque année le deuxième mardi du mois de juin à quinze heures.

EXERCICE SOCIAL

L'exercice social commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

RESERVES - REPARTITION DES BENEFICES

Sur le résultat tel qu'il découle des comptes annuels arrêtés par la gérance, il est d'abord prélevé cinq pour cent au moins pour la constitution de la réserve légale, ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve atteint le dixième du capital social.

Le solde restant recevra l'affectation que lui donnera l'Assemblée Générale statuant à la majorité des voix sur proposition du gérant.

DISSOLUTION LIQUIDATION

En cas de dissolution de la société, pour quelque cause et à quelque moment que ce soit, la liquidation s'opère par le ou les gérants en exercice, sous réserve de la faculté de l'assemblée générale de désigner un ou plusieurs liquidateurs et de déterminer leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Après règlement du passif et des frais de liquidation ou consignation des sommes nécessaires à cet effet, l'actif net est partagé entre les associés.

Si toutes les parts sociales ne sont pas libérées dans une égale proportion, les liquidateurs, avant de procéder aux répartitions, tiennent compte de cette diversité de situation et rétablissent l'équilibre par des appels de fonds ou par une répartition préalable.

Le solde est partagé entre les associés en proportion des parts qu'ils possèdent, chaque part conférant un droit égal.

Immédiatement après l'acte constitutif, les associés, réunis en assemblée générale, prennent ensuite les décisions suivantes :

1. Premier exercice social

Par exception le premier exercice social commencera le jour où la société acquerra la personnalité juridique et se clôturera le trente et un décembre deux mille douze.

2. Première assemblée générale annuelle

La première assemblée générale annuelle aura lieu en deux mille treize.

3. Gérance :

a. de fixer le nombre de gérants à un.

b. de nommer pour une durée indéterminée à cette fonction: Monsieur PRINGIERS Quentin Marie Ghislain Baudhuin, domicilié à 1150 Woluwe-Saint-Pierre, Avenue de Tervueren 320/b005, précité,

c. que le mandat du gérant sera exécuté à titre rémunéré.

d. de ne pas nommer un commissaire.

Il est nommé jusqu'à révocation et peut engager valablement la société sans limitation de sommes.

Réservé
Au
Moniteur
belge



Volet B - suite

4. Reprise d'engagements :

Les comparants prennent à l'unanimité les décisions suivantes :

Tous les engagements, ainsi que les obligations qui en résultent, et toutes les activités entreprises depuis le premier décembre dernier par Monsieur PRINGIERS Quentin, précité, au nom et pour compte de la société en formation sont repris par la société présentement constituée.

Cependant, cette reprise n'aura d'effet qu'au moment où la société aura la personnalité morale.

La société jouira de la personnalité morale à partir du dépôt de l'extrait des statuts au greffe du tribunal compétent.

**

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE.

Notaire Charles WAUTERS à Hannut.

Déposé en même temps : une expédition de l'acte constitutif.